

OBJET : Projet de fusion absorption de Rouen Normandie Stationnement (RNS) par Rouen Normandie Aménagement (RNA) -accord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1531 et L1524-4,

Vu le Code Civil notamment l'article 1844-4,

Vu le Code du Commerce notamment les articles L 236-1 à L236-32 et R236-1 à R236-20,

Vu les délibérations des conseils d'administration de Rouen Normandie Aménagement du 7 décembre 2023 et de Rouen Normandie Stationnement du 13 décembre 2023 approuvant le principe d'une fusion des deux sociétés,

Vu la délibération n°2022-75 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 relative à la prise de participation au capital social de la Société publique locale Rouen Normandie Aménagement,

Vu la lettre du 19 avril 2024 co-signée par les Présidents de Rouen Normandie Aménagement et Rouen Normandie Stationnement sollicitant notre accord pour cette démarche de fusion absorption,

Considérant que la fusion absorption de RNS dans RNA est la procédure la plus adaptée pour réunir les deux sociétés,

Considérant qu'il convient dans le cadre de notre accord de retenir pour la valorisation des sociétés le principe de calcul de la parité des échanges d'actions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le projet de fusion absorption de RNS par RNA
- D'approuver le calcul de la valorisation des sociétés sur la valeur de leurs capitaux propres non réévalués
- D'approuver le calcul de la parité des actions sur la base de leur valorisation comme présenté ci-dessous :

Répartition du capital de RNA avant fusion :

RNA		
	Nombre d'actions ordinaires	% de détention
Métropole Rouen Normandie	100 000	66,66%
Ville de Rouen	18 045	13%
Ville de Petit Quevilly	6 975	5%
Ville de Cléon	4 650	3%
Ville d'Elbeuf	930	1%
Ville de St Aubin les Elbeuf	1 000	1%
Ville de Grand Quevilly	7 000	5%
Ville de Notre Dame de Bondeville	3 000	2%
Ville de Sotteville-lès-Rouen	7 500	5%
TOTAL	150 000	100%

Répartition du capital de RNS avant fusion :

RNS		
	Nombre d'actions ordinaires	% de détention
Métropole Rouen Normandie	170 525	56,842%
Ville de Rouen	119 570	39,857%
Ville de Canteleu	500	0,167%
Ville de Amfreville la Mivoie	100	0,033%
Ville de Bihorel	10	0,003%
Ville de Bois-Guillaume	10	0,003%
Ville de Bonsecours	10	0,003%
Ville d'Elbeuf	8 975	2,992%
Ville de Franqueville Saint Pierre	100	0,033%
Ville de Maromme	100	0,033%
Ville de Malaunay	100	0,033%
TOTAL	300 000	100%

Répartition du capital de RNA après fusion :

Répartition titres RNA après fusion				
	Après fusion			
	Nombre de titres creés avec la fusion	Nombre de titres après fusion	Souste	Pourcentage de détention
Métropole Rouen Normandie	44 340,00	144 340,00 -	12,63855 €	63,31%
Ville de Rouen	31 091,00	50 036,00 -	0,31145 €	21,94%
Ville de Petit Quevilly	-	6 975,00 -	- €	3,06%
Ville de Cléon	-	4 650,00 -	- €	2,04%
Ville d'Elbeuf	2 333,00	3 263,00 -	18,81374 €	1,43%
Ville de St Aubin les Elbeuf	-	1 000,00 -	- €	0,44%
Ville de Grand Quevilly	-	7 000,00 -	- €	3,07%
Ville de Notre Dame de Bondeville	-	3 000,00 -	- €	1,32%
Ville de Sotteville-lès-Rouen	-	7 500,00 -	- €	3,29%
Ville de Canteleu	130,00	130,00 -	0,30927 €	0,06%
Ville de Amfreville la Mivoie	26,00	26,00 -	0,06185 €	0,01%
Ville de Bihorel	3,00	3,00 -	10,60374 €	0,0013%
Ville de Bois-Guillaume	3,00	3,00 -	10,60374 €	0,0013%
Ville de Bonsecours	3,00	3,00 -	10,60374 €	0,0013%
Ville de Franqueville Saint Pierre	26,00	26,00 -	0,06185 €	0,011%
Ville de Maromme	26,00	26,00 -	0,06185 €	0,011%
Ville de Malaunay	26,00	26,00 -	0,06185 €	0,011%
Total	78 007,00	228 007,00	0,11369 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°134

OBJET : Projet de fusion absorption de Rouen Normandie Stationnement (RNS) par Rouen Normandie Aménagement (RNA) -accord

Les conseils d'administration de Rouen Normandie Aménagement du 7 décembre 2023 et de Rouen Normandie Stationnement du 13 décembre 2023 ont approuvé le principe d'une fusion des deux sociétés. Cette démarche présente plusieurs avantages :

- Mettre en place un cadre institutionnel facilitant l'achèvement de la mutualisation
- Intensifier le rapprochement des cultures projet et exploitation source d'enrichissement
- Dégager des économies de structure : Expert-comptable, Commissaire aux comptes ...
- Simplifier la gouvernance en réduisant notamment le nombre de conseils d'administration et d'assemblées générales

Il convient donc dans un premier temps de délibérer sur 3 points :

- Un accord sur le projet de fusion absorption de RNS par RNA
- Un accord sur le calcul de la valorisation des sociétés sur la valeur de leurs capitaux propres non réévalués
- Un accord sur le calcul de la parité des actions sur la base de leur valorisation

Les conditions précises de cette fusion absorption seront connues prochainement.